



## **Définitions de l'ABRC pour l'équité, la diversité et l'inclusion**

### **Équité :**

L'ABRC définit l'équité comme étant la création d'un accès équitable, l'offre d'opportunités et un traitement respectueux de toutes les personnes dans une communauté diversifiée, reconnaissant les désavantages auxquels sont confrontés des personnes et des groupes sous-représentés. L'équité s'obtient par l'amélioration de la transparence et par l'adoption de politiques, pratiques et principes qui servent à éliminer les biais et les obstacles qui limitent la pleine participation des groupes sous-représentés, tout en reconnaissant les points de départ inégaux et en remédiant au déséquilibre.

### **Diversité :**

L'ABRC définit la diversité en reconnaissant que la condition humaine comporte une gamme d'attributs, de qualités et d'expériences uniques ancrés dans la race, l'origine ethnique, la culture, le genre, l'âge, les capacités, l'apparence, le statut socioéconomique, les systèmes de croyances, le lieu d'origine, la langue et l'expérience historique. La diversité est possible par un environnement favorable et stimulant pour investir dans la réussite collective et développer un cadre positif pour l'inclusion. La diversité crée de la valeur dans une organisation et doit être reconnue, encouragée et mise en évidence par le recrutement, la rétention, le perfectionnement professionnel, ainsi que des services et des espaces représentatifs de la diversité des voix.

### **Inclusion :**

L'ABRC définit l'inclusion comme étant l'acte intentionnel d'inclure des voix et des points de vue de divers groupes, en particulier des groupes marginalisés et sous-représentés et toute la diversité des voix au sein de ces mêmes groupes, pour mettre en œuvre des philosophies, des politiques, des pratiques et des procédures créant un environnement respectueux, juste, équitable et accueillant.